

Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_189

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 26 mars 2024

ARRETE PERMANENT :
PORTANT CREATION D'UN RALENTISSEUR SURELEVE TYPE
PLATEAU TRAVERSANT AU CARREFOUR DE LA ROUTE
DE SAINT-ARIES ET DE L'IMPASSE NOTRE-DAME-DES-GRACES

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans la ville de Bollène et notamment sur la route de Saint-Ariès, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,



ARRETE N° ARR_2024_189

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est créé un ralentisseur surélevé de type plateau traversant au carrefour de la route de Saint-Ariès et de l'impasse Notre-Dame-des-Grâces conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Une signalisation horizontale par marquages au sol « dents de requin » et une signalisation verticale par un panneau C27 conformément à l'article 1 seront mises en place au carrefour de la route de Saint-Ariès et de l'impasse Notre-Dame-des-Grâces de la façon suivante :

- **plateau ralentisseur** :

* point GPS de proximité : (Latitude 44.16071 – Longitude 4.44391).

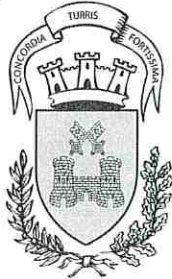
Dispositif :

- panneau C27.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté seront effectives dès la mise en place des prescriptions de l'article 2 et selon le plan joint.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2024_189

Ville de Bollène

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 MARS 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

